

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Gwénaëlle DIDIER, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD

Procurations : Lucie BULLE à Annie OLEI, Jean-Paul DELCROIX à Michel ROSSIGNOL, Isabelle CILLIS à Sandrine BERTHET, Sandra CHELLOUG à Catherine DUBOIS

Absents : Gildas WIES

Ouverture de séance : 20 h 35

Secrétaire de séance : Virginie TISSOT

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2014 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2 (David ATES, Joseph MORELLI)

Pour : 24

Délibération n°01

GESTION DU PERSONNEL – RESPONSABLE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le poste pour assurer la responsabilité du service de police municipale relève du cadre B (chef de service de police municipale).

Il rappelle par ailleurs que le poste ouvert pour le remplacement du responsable est de cadre C (brigadier-chef principal).

Il précise que pour recruter le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, il convient de supprimer le poste de cadre B et de créer le poste de cadre C.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34

Vu le tableau des emplois communaux

Vu l'avis favorable du comité technique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet
- Approuve la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Chef de service de police municipale :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Création de poste :

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Brigadier-chef principal :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

A J

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°02

SERVICE PERISCOLAIRE – INDEMNITES ENSEIGNANTS

Le Maire rappelle que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (NAP) et le bon fonctionnement des activités périscolaires (surveillance de la cantine et études surveillées), la Commune de la Rochette a recours au service des enseignants du 1er degré.

Les enseignants volontaires sont rémunérés par la Commune de La Rochette sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du 1er degré en dehors de leur service normal.

Le taux horaire est revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modification de l'échelle indiciaire impliquant une augmentation du taux des indemnités.

Le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux horaires de rémunération des activités périscolaires comme suit :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (au 01/07/2010)	Taux retenu par la Commune
Heure d'enseignement	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 €	21,61
	Instituteurs exerçant en collège	21,61 €	21,61
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €	24,28
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €	26,71
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	19,45
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €	19,45
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04
Heure de surveillance	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €	10,37
	Instituteurs exerçant en collège	10,37 €	10,37
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €	11,66
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €	12,82

- de fixer les taux horaires de rémunération des activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (NAP) sur la base des heures d'étude surveillée, soit :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (au 01/07/2010)	Taux retenu par la Commune
Heure d'étude surveillée	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	19,45
	Instituteurs exerçant en collège	19,45 €	19,45
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04

Cette proposition est applicable dès l'année scolaire 2014/2015

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 qui revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les taux maximums de rémunération proposés
- S'engage à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants au compte 6228, chapitre 011

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°03

SERVICE PERISCOLAIRE – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après avoir mis en garde à plusieurs reprises des parents concernant l'utilisation des services périscolaires et plus particulièrement en ce qui concerne la garderie du soir en semaine et celle du midi le mercredi, il devient nécessaire d'inclure dans le règlement des moyens coercitifs afin d'éviter tout débordement supplémentaire.

En effet, il rappelle que certains parents récupèrent leur enfant avec plus d'un quart d'heure de retard, cela pouvant aller jusqu'à 1 heure après la fermeture du service et ce dans les différents lieux de garderie (écoles maternelles et élémentaire).

Il expose que les agents de la collectivité sont donc obligés de rester avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents entraînant un surcoût pour la commune.

Il propose en conséquence d'inclure dans le règlement périscolaire un article relatif à la gestion de ces retards comme suit :

AD

« Retard des parents - Pénalités »

Dans le cas où les familles reprendraient leur(s) enfant(s) après :

- 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis midi après 12h25 pour l'école élémentaire,
- 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis midi après 12h35 pour les écoles maternelles,

une pénalité forfaitaire de 5 € par quart d'heure entamé et par enfant concerné sera appliquée, même si le service en est informé.

Cette pénalité est identique pour toutes les familles et ne tient pas compte des quotients familiaux ou du statut particulier de l'enfant (CLIS, PAI ou autres).

Le moyen faisant foi pour déterminer le retard est l'horloge du lieu de garderie.

Si trois (3) retards font l'objet de l'application de pénalités sur la durée de l'année scolaire pour une même famille, une exclusion temporaire d'une semaine du service sera prononcée après avis de la commission affaires scolaires et périscolaires.

A l'issue de cette première exclusion, si pour la même famille et dans la même année scolaire 2 nouveaux retards font l'objet de l'application de pénalités, il sera prononcé l'exclusion définitive du service de garderie concerné après avis de la commission affaires scolaires et périscolaires. »

Monsieur le Maire précise que ces dispositions s'appliqueront dès le 1^{er} février 2015 et que les parents utilisateurs des services périscolaires en seront informés par envoi d'une note complémentaire à la prochaine facturation.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que l'exclusion dès le premier retard risque de mettre dans des situations encore plus difficiles des familles qui peuvent déjà l'être. Par ailleurs, une exclusion définitive dans le premier trimestre est plus injuste qu'une qui aurait lieu dans le dernier trimestre. Il propose d'inclure une exclusion de plus longue durée avant une exclusion définitive (3 mois par exemple).

Monsieur Joseph MORELLI expose qu'en ce qui concerne les enfants de l'école élémentaire, la commune n'a pas d'obligation de garder les enfants après la fin du service. Il est précisé qu'à la différence de ce qui se pratique dans le cadre scolaire, la commune a une obligation de garde jusqu'à ce que les parents récupèrent l'enfant, sauf si les parents autorisent l'enfant à rentrer seul chez lui.

Il est rappelé qu'en cas de défaillance d'un parent, le service doit saisir les services sociaux qui placent l'enfant en centre d'accueil.

Madame Gwénaëlle DIDIER informe les membres du conseil que depuis la rentrée, un recadrage de l'ensemble des parents retardataires a été fait et que beaucoup se conforment au règlement. Ceux qui seraient susceptibles de se voir appliquer ces dispositions coercitives ne représentent qu'un très petit nombre.

Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN demande si la pénalité de 5 € est appliquée dès le premier retard et sans prise en compte de situations particulières (accident de circulation, décès, etc.). Il est précisé que cette mesure s'applique effectivement dans les conditions les plus strictes et ce à compter du 1^{er} février 2015.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération en l'état sans modification et de faire le point à l'issue du prochain trimestre.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des services périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement des services périscolaires telle que proposée
- Décide de fixer à 5 € par quart d'heure entamé et par enfant concerné le montant de la pénalité applicable
- Charge Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 6 (Béatrice CREUX, Jean-Philippe MENEGHIN, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD, Joseph MORELLI, Etienne CHALUMEAU)

Pour : 20

AS

Délibération n°04

TARIFICATION 2015 – TAXE ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire rappelle que le montant de redevance prélevé à l'usager par mètre cube est composé d'une part communale et d'une part destinée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour soutenir la modernisation des réseaux.

La première variable contribue principalement au financement du syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) et aux opérations d'investissement sur le réseau communal (réparation, entretien, mise aux normes). La seconde est intégralement reversée à l'Agence de l'Eau.

Il rappelle l'évolution de ces deux composantes :

Année	Prix au m ³		Total usager
	Part communale	Part Agence de l'Eau	
2005	1,30 €		1,30 €
2006	1,36 €		1,36 €
2007	1,36 €		1,36 €
2008	1,36 €	0,13 €	1,49 €
2009	1,36 €	0,13 €	1,49 €
2010	1,46 €	0,13 €	1,59 €
2011	1,46 €	0,15 €	1,61 €
2012	1,46 €	0,15 €	1,61 €
2013	1,48 €	0,15 €	1,63 €
2014	1,48 €	0,15 €	1,63 €

Produit 2013 (part communale uniquement) : 226 660 €

Produit 2014 (part communale uniquement) : 218 672 €

La commission finance propose d'augmenter légèrement la part communale en prévision des opérations de travaux à venir.

Sur une base de 150 000 m³ estimés de consommation annuelle, la simulation d'une augmentation prévisionnelle se présente comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT		
Consommation totale	Prix part communale	Produit communal
150 000,00	1,49 €	223 500,00 €
150 000,00	1,50 €	225 000,00 €
150 000,00	1,51 €	226 500,00 €
150 000,00	1,52 €	228 000,00 €
150 000,00	1,53 €	229 500,00 €
150 000,00	1,54 €	231 000,00 €
150 000,00	1,55 €	232 500,00 €
150 000,00	1,56 €	234 000,00 €

Monsieur David ATEs expose qu'il aurait été souhaitable de mettre un programme de travaux en face d'une éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire expose que le programme de travaux a été diffusé dans la partie réservée aux élus du site internet de la commune.

Monsieur Jean PORTUGAL rappelle que le programme est établi mais que pour le moment les chiffrages en terme de coûts ne sont pas encore faits. Mais les dépenses dans les années à venir seront au moins équivalentes à ce qui a été fait ces 3 dernières années. Il rappelle que sur le programme de mise aux normes d'assainissement, la commune est déjà en retard.

Monsieur David ATES demande pourquoi si on ne connaît pas le coût des travaux à venir une augmentation est envisagée.

Monsieur Jean PORTUGAL expose qu'en l'absence de recettes suffisantes, les travaux ne pourront pas être engagés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mandature précédente, l'augmentation n'a été réalisée qu'en 2010 permettant seulement en 2011 d'engager les travaux.

Monsieur François PEILLEX rappelle que le budget annexe relatif à l'assainissement ne peut être financé que par l'usager du service. Aussi et dans tous les cas une augmentation interviendra.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale de la redevance d'assainissement à 1,52 € par mètre cube.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-12 à L 2224-12-4 et R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 213-10-6

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03/11/2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la part communale de la redevance d'assainissement au montant de 1,52 € par mètre cube pour l'année 2015

Vote : Qui est contre : 2 (David ATES, Jean-Loup CREUX)
Qui s'abstient : 2 (Joseph MORELLI, Béatrice CREUX)
Pour : 22

Délibération n°05

TARIFICATION 2015 – CAMPING (P01)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du camping doivent être annuellement remis à jour pour l'année suivante.

Par ailleurs, il convient de définir les périodes des différentes saisons auxquelles s'appliquent les tarifs des locations et services proposés par le camping notamment en prenant en compte :

- les travaux d'aménagement qui seront réalisés en 2015 : il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de maintenir ceux fixés pour 2014
- les demandes régulières d'entreprises pour loger leurs ouvriers à l'occasion de déplacements professionnels sur le territoire : il est proposé au Conseil Municipal de créer un forfait pour les locations de chalets ou de mobile-home par les ouvriers, durant les périodes de basse et moyenne saison

• Définition des saisons :

Basse saison (*) : samedi 10 janvier 2015 au vendredi 1er mai 2015 / samedi 07 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015

Moyenne saison : samedi 02 mai 2015 au vendredi 26 juin 2015 / samedi 29 août 2015 au vendredi 06 novembre 2015

Haute saison : samedi 27 juin 2015 au vendredi 28 août 2015

(*) En basse saison : seuls sont disponibles à la location les chalets

• Périodes de fermeture annuelle :

Du 1^{er} au 09 janvier 2015 et du 12 au 31 décembre 2015

• Tarifs emplacements :

Les tarifs ci-dessous sont fixés hors la taxe de séjour.

AJ

TARIFS DES EMPLACEMENTS (MOYENNE ET HAUTE SAISON)	TARIFS A LA NUITÉE 2015
Tarifs par personne et par jour	
Adultes et enfants + de 8 ans	2,95
Enfants (- de 8ans)	1,90
Invité	1,30
Tarifs groupe (10 personnes minimum) forfait tout inclus par personne	1,55
Tarifs des emplacements par jour	
Tente	4,50
Tente supplémentaire	1,90
Caravane jusqu'à 5,90 m	6,10
Camping-car ou véhicule aménagé	9,40
Voiture / Moto	1,80
Garage mort	3,30
Garage mort juillet / août	5,40
Raccordement électrique (10A)	2,95
Forfaits / jour	
Forfait tente (emplacement + 2 adultes + 1 véhicule + électricité + eau)	15,00
Forfait caravane HAUTE SAISON (emplacement + 2 adultes + 1 véhicule + électricité + eau)	17,00
Forfait caravane MOYENNE SAISON (emplacement + 2 adultes + 1 véhicule + électricité + eau)	14,00
Camping-car ou véhicule aménagé HAUTE SAISON (emplacement + 2 adultes + électricité + eau)	18,00
Camping-car ou véhicule aménagé MOYENNE SAISON (emplacement + 2 adultes + électricité + eau)	15,00
Forfait : étudiant - demandeur d'emploi (emplacement tente ou caravane + 1 adulte + véhicule + électricité + eau / 2)	6,50
Forfaits 15 jours (réduction de 10 % la 2ème semaine)	
Forfait tente (emplacement + 2 adultes + 1 véhicule + électricité + eau)	205,00
Forfait caravane (emplacement + 2 adultes + 1 véhicule + électricité + eau)	225,00
Camping-car ou véhicule aménagé (emplacement + 2 adultes+ électricité + eau)	245,00
RÉDUCTIONS SUR LES EMPLACEMENTS (MOYENNE ET HAUTE SAISON)	
À partir de 30 jours, et au-delà pour le reste de la durée du séjour	- 20%

AD

• **Tarifs locations (mobiles-homes et chalets) :**

Les tarifs s'entendent tout compris (électricité, eau, chauffage pour les chalets) hors la taxe de séjour.

TARIFS A LA SEMAINE - BASSE SAISON	BASSE SAISON 2015	MOYENNE SAISON 2015	HAUTE SAISON 2015
Chalet 4/5 places et chalet 3 places PMR	377,00	245,00	312,00
Chalet 5/6 places	459,00	306,00	388,00
Mobile Home 4 places		179,00	270,00
Mobile Home 5 places		219,00	312,00

LES FORFAITS ENTREPRISES	FORFAIT 2015
Location de mobile home en moyenne saison Location de chalet en basse ou moyenne saison	
Forfait à la semaine	130,00
Forfait au mois	520,00

LES FORFAITS WEEK-END (**)	FORFAIT 2015
Week-end 2 nuits / 3 jours	79,00
Week-end 3 nuits / 4 jours	99,00

(**) Forfait week-end : valables sur les locations de chalet ou de mobile home en basse, moyenne saison ou haute saison (décision municipale N°2014/04 du 28/03/2014)

RÉDUCTIONS SUR LES LOCATIONS (basse, moyenne et haute saison-hors forfait entreprises)	
La 3ème semaine (location 3 semaines consécutives)	-10%
La 4ème semaine (location 4 semaines consécutives)	-15%

• **Autres tarifs :**

DIVERS	TARIF 2015
Animal (vacciné et tenu en laisse) / jour	1,30
Caution TV	200,00
Nettoyage mobile home ou chalet	41,00
Caution : carte magnétique	20,00
Caution mobile-home ou chalet	200,00
Arrhes à la réservation (chèque à l'ordre du Trésor Public)	50%

Pour information sont également compris les services suivants :

- Accès WIFI gratuit
- Mise à disposition de téléviseur sur demande

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si les tarifs des locations pendant la saison d'hiver couvrent les frais de chauffage, les chalets étant peu isolés.



Monsieur Jean-Louis DOULS expose qu'actuellement à ces périodes les chalets ne sont pas occupés et donc il n'y a pas de recul pour voir l'incidence du chauffage. Cette année permettra de faire le point pour l'année prochaine.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission animation du 27/09/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire des prestations facturées au camping telle que présentée ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°06

TARIFICATION 2015 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES, FOIRES ET VOGUE (P02)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs relatifs aux droits de place sur le marché, les foires et la vogue n'ont pas évolués depuis le 1er mars 2010.

Il est précisé que les tarifs appliqués par la commune font partie des tarifs les plus bas au regard des pratiques des communes voisines.

La commission économie propose de modifier les tarifs sur comme suit :

		TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES POUR 2015	
MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET FOIRES	Commerçants	Prix droit de place actuel	EDF à 1,20 € par marché	Droit de place proposé	EDF à 1,40 € par marché
	Tarif A Abonnés	20,00 € / mètre linéaire soit 0,39 € / ml et pour 52 marchés	62,40 € / an (1,20 € x 52 marchés)	23,00 € / mètre linéaire soit 0,44 € / ml et pour 52 marchés	72,80 € / an (1,40 € x 52 marchés)
	Tarif A Passagers	0,60 € / ml par marché	1,20 € par marché	0,70 € / mètre linéaire / marché	1,40 € / marché
	Tarif B camion semi-remorque	17 € / jour de présence		20,00 € / jour de présence	
SPECTACLES AMBULANTS	Tarif C petit spectacle (ex : marionnettes)	25,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif	30,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif
	Tarif D grand spectacle (ex : cirque)	50,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif	60,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif
PESAGE SUR LE PONT A BASCULE	Pesage sur le pont à bascule	2,00 € par passage sur le pont		2,00 € par passage sur le pont	
VOGUE	Métier enfant	0,40 € / m ²	1,53 € / ampère	0,50 € / m ²	1,70 € / ampère
	Métier adulte	0,80 € / m ²		1,00 € / m ²	
	Autres métiers	1,70 € / m ²		2,00 € / m ²	

	Caravane forain	17,00 € / caravane pour la semaine de la vogue (du lundi précédent la Pentecôte au mardi suivant la Pentecôte)		20,00 € / caravane pour la semaine de la vogue (du lundi précédent la Pentecôte au mardi suivant la Pentecôte)
	Caravane extérieure n'étant pas au forain	20,00 € / caravane et par semaine		10,00 € par jour et par caravane
	Caravane forain présente avant ou après la semaine de la vogue			6,00 € par jour et par caravane
	Caravane extérieure n'étant pas au forain présente avant ou après la semaine de la vogue			10,00 € par jour et par caravane

Monsieur Joseph MORELLI expose que le cas des commerçants ambulants qui viennent en dehors du marché (camion de restauration rapide) posent préjudice aux commerçants sédentaires du centre-ville. En effet, ils constituent une concurrence et par ailleurs ne paient pas de fiscalité professionnelle sur le territoire communal. Il est précisé que ces commerçants sont soumis au tarif de la tranche A Abonnés de la grille tarifaire. Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas certain que ce type de commerce s'acquitte d'une fiscalité professionnelle, souvent sous statut d'autoentrepreneur et donc exonéré.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission économie du 25/11/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable aux occupations du domaine public relatives aux droits de place sur le marché, les foires et la vogue
- Précise que ces dispositions entrent en vigueur 1^{er} janvier 2015

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°07

BAUX MUNICIPAUX – MODIFICATION DE REGIME JURIDIQUE – BAR DU BOULODROME MUNICIPAL

Par délibération N°2007/05/06 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a défini les caractéristiques des locations à usage professionnel passées sous la forme des baux commerciaux, et dont l'annexe comprend notamment la location du bar du boulodrome municipal.

Le régime du bail commercial pour la location du bar du boulodrome s'est avéré contraignant aussi bien pour le bailleur que pour le preneur, et il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'assouplir son régime de mise à disposition, dans les conditions suivantes :

Régime juridique :

Convention d'occupation précaire : convention consentie à titre précaire et révocable, qui permet d'une part à l'occupant de résilier la convention et de mettre un terme à une activité commerciale qui ne fonctionnerait pas, lui évitant ainsi de s'endetter et qui permet d'autre part à la commune de résilier ladite convention sans formalité judiciaire ni frais, en cas de manquement de l'occupant.

AD

Bénéficiaires : occupant pouvant exercer **une** activité commerciale

Durée du bail : convention consentie à titre précaire et révocable pour une durée déterminée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

- o la convention peut être résiliée par l'occupant au terme d'une première période de 6 mois à compter de la date de début d'exécution de la convention et sous préavis de 15 jours
- o la commune peut résilier à tout moment la convention sous préavis de 1 mois
- o la convention ne peut être renouvelée par tacite reconduction, ni prorogée au-delà du terme fixé par les parties

Destination des locaux : locaux destinés à l'exercice provisoire de l'activité professionnelle de bar-restauration rapide

Loyer : paiement d'une redevance

- o Modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance
- o Révision du loyer : il n'y a pas de révision durant l'année de la convention
- o Clause particulière : il est convenu qu'afin de faciliter le commencement de l'activité, la commune consent une gratuité du loyer les 3 premiers mois à compter de la date de début d'exécution de ladite convention

Nature et consistance des biens en cause :

Adresse et nature	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ²	Loyer mensuel hors charges	Loyer annuel hors charge
Bar du boulodrome 6, rue Richard Schneeweis	B 148	57	7,89	450,00	5 400,00
Location de la licence IV				70,00	840,00

Clause relative à l'exploitation de la licence IV : dans le cadre de l'exercice de cette activité, la commune loue à l'occupant une licence de boissons 4^{ème} catégorie.

- o l'occupant devra justifier son obtention du permis d'exploiter la licence IV
- o modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance

Monsieur Joseph MORELLI demande si dans le cadre des manifestations organisées au boulodrome, la convention entre le gérant et les clubs pour le reversement de 1 € par compétiteur est toujours d'actualité. Monsieur le Maire précise que cette pratique ne se fait plus.

Madame Valérie MAZARD expose qu'elle trouve le montant du loyer élevé.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°2007/05/06 du 24 mai 2007

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le régime juridique de la convention passée pour l'occupation du bar du boulodrome dans les conditions définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant
- Approuve la modification de l'annexe à la délibération N°2007/05/06 du 24 mai 2007, et retire de la liste du régime des baux commerciaux, les locations passées pour l'exploitation du bar du boulodrome municipal

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Valérie MAZARD)

Pour : 25

Délibération n°08

FINANCES – INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité, versée en contrepartie de l'assistance et du conseil facultatif prodigué

AD

NS - C.M. 17/12/2014 11/17

auprès des collectivités, est acquise pour la durée du mandat du conseil municipal. En cas de changement de receveur, une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur Ludovic LETODE a pris succession des fonctions de Monsieur BALTY Ludovic en date du 13/10/2014. Par délibération en date du 5 novembre 2010, le taux d'indemnité au bénéficiaire, a été fixé à 100%. Au titre de 2013, l'indemnité représente une somme de 992,08 €, incluant l'aide à l'élaboration des budgets de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à maintenir au taux de 100 % de versement de cette indemnité au bénéficiaire de Monsieur Ludovic LETODE, ainsi que l'indemnité afférente à l'aide à l'élaboration des budgets.

Délibération proposée :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal au taux de 100 % pour la durée du mandat et à compter du 13 octobre 2014
- Décide d'accorder l'indemnité d'aide à l'élaboration des budgets de la commune
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°09

FINANCES – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 20/10/2014 (P03 & P04)

Le Maire rappelle que la création de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2013 avec prise d'effet au 1er janvier 2014, entraîne des transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI nouvellement créé.

Cette commission, au sein de laquelle Monsieur André DURAND était chargé de représenter la commune de La Rochette, s'est réunie le 20 octobre 2014 afin d'examiner les modalités de transferts de la compétence périscolaire (retour de l'intercommunalité vers les communes de Saint Pierre d'Albigny, de St Jean de la Porte, de Fréterive et de Cruet) et, dans le cadre de l'harmonisation intercommunale, de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'aide financière (partie fixe) versée à l'ADMR de Saint Pierre d'Albigny par ces mêmes communes.

A l'issue de cette réunion, ladite commission a arrêté à l'unanimité ses propositions.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 20/10/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les transferts de charges tels que définis dans le rapport et joint en annexe de la présente

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26



Délibération n°10

FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE 03/2014 AU BUDGET PRINCIPAL

DM 03/2014 BP

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
23	2315	360	Enfouissement électrique Opération tous secteurs		125 500,00
	2315	360	Enfouissement électrique Plan Ravier 3ème tranche		37 650,00
	2315	360	Enfouissement électrique François Milan 2ème tranche		43 450,00
041	458202		Enfouissement électrique Opération tous secteurs		89 800,00
	20441		Enfouissement électrique Opération tous secteurs	89 800,00	
	458202		Enfouissement électrique Plan Ravier 3ème tranche		25 350,00
	20441		Enfouissement électrique Plan Ravier 3ème tranche	25 350,00	
	458202		Enfouissement électrique François Milan 2ème tranche		43 450,00
	20441		Enfouissement électrique François Milan 2ème tranche	43 450,00	
45	458102		Enfouissement électrique Opération tous secteurs	125 500,00	
	458102		Enfouissement électrique Plan Ravier 3ème tranche	37 650,00	
	458102		Enfouissement électrique François Milan 2ème tranche	43 450,00	
TOTAL				365 200,00	365 200,00

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à la rétrocession des réseaux réalisés pour le compte du SDES sous convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les opérations étant désormais entièrement soldées, il doit être constaté comptablement la restitution des réseaux au syndicat départemental.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2014 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°03/2014 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°11

FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE 01/2014 AU BUDGET ANNEXE COTE RAVOIRE

Monsieur le Maire informe que pour passer les écritures d'ordre destinées à constater le stock final sur le budget annexe « Côte Ravoire », il est nécessaire d'inscrire les crédits afférents.

Il précise que ces inscriptions n'ont aucune influence réelle sur le budget annexe.

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
040	3555		Stock final	46 387,50	
021			Virement de section de fonctionnement		46 387,50
TOTAL				46 387,50 €	46 387,50 €

AD

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
042	71355	Stock final		46 387,50
023		Virement à la section d'investissement	46 387,50	
TOTAL			46 387,50 €	46 387,50 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif annexe « Côte Ravoire » 2014 adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2014 au budget annexe « Côte Ravoire » telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°12

COOPERATION DECENTRALISEE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCADE (P05)

Les conventions de coopération décentralisée entre les Communes du Nord, les Communes du Sud et l'association ARCADE arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Aussi est-il nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

Il est rappelé que les parties prenantes à la convention sont les suivantes :

Communes du Sud :

BENKADI
BLENDIO
DEMBELLA
TELLA

Communes du Nord :

LA ROCHETTE
LE CHEYLAS
PONTCHARRA
SAINT MAXIMIN
SAINT PIERRE D'ALLEVARD

Association :

ARCADE : "UNE TERRE POUR VIVRE"

La participation de la Commune se présente sous la forme d'une subvention annuelle de 13 000,00 € et la mise à disposition gracieuse d'un local dans le bâtiment administratif (hors cadre de la convention de coopération).

A titre d'information, les autres communes du Nord participaient lors de la convention précédente, de la manière suivante et il est prévu que celles-ci maintiennent leur participation à l'identique :

Commune	Subvention (€)	Avantages en nature
LE CHEYLAS	11 000,00	Financement occasionnel de supports de communication
PONTCHARRA	18 080,00	Photocopies gratuites
SAINT MAXIMIN	1 000,00	
SAINT PIERRE D'ALLEVARD	3 000,00	

Il convient de préciser qu'ARCADE a obtenu de l'Etat des cofinancements basés sur l'apport des communes. En effet, le Ministère des Affaires Etrangères double la somme apportée par les Communes.

AS

Une rencontre avec les représentants de l'association a eu lieu en date du 09/12/2014 afin d'exposer la situation politique et civile actuelle au Mali ainsi que les projets envisagés.

La durée de la convention serait de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2018.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente mandature, cette convention avait fait l'objet de débat et lors du dernier renouvellement une période de 2 fois 2 ans avait été retenue en raison de divergences avec une commune du sud.

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention en l'état avec une période de 4 ans afin d'encourager la démarche de développement engagée.

Un débat s'engage sur la durée à retenir. Suite à un vote à main levée (15 pours) la durée de la convention est fixée à 4 ans.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de coopération décentralisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la prolongation de la convention de coopération décentralisée pour une durée de 4 ans
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 3 (Annie OLEI, Jean-Philippe MENEGHIN, Virgile FIELBARD)

Pour : 23

Délibération n°13

DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – RUE HAUTE DU CHÂTEAU (P06)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, une vérification de la numérotation de la voirie est en cours. Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la recherche des délibérations concordantes qui ont déterminé les noms des lieux publics de la communes (rue, impasses, places, etc.).

Il s'avère que l'impasse allant de la D23 jusqu'au Château ne possède pas de dénomination par voie de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination de cette voie a fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil municipal et il a été approuvé de nommer cette voie « rue Haute du Château ».

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer l'impasse allant de la D23 jusqu'au Château «rue haute du Château»

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°14

DENOMINATION DE LIEU PUBLIC – CHEMIN DE LA SERVA (P07)

DELIBERATION ANNULEE

A J

Délibération n°15

DEMANDE DE SUBVENTION – APS/ADMINISTRATION RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de la médiathèque, l'Assemblée des Pays de Savoie peut aider la commune pour acquérir les matériels informatiques nécessaires pour l'administration technique de l'équipement.

La commune de La Rochette souhaite donc procéder à l'acquisition des moyens matériels nécessaires à ce projet et sollicite en conséquence, par l'intermédiaire de Savoie-Biblio, une subvention auprès de Monsieur le Président de l'Assemblée des Pays de Savoie pour accompagner financièrement la mise en œuvre du volet informatique de son projet en direction du public.

Les dépenses prévisionnelles HT pour l'acquisition du matériel s'élèvent à :

Matériel informatique pour les professionnels	29 700,00 €
Logiciel de gestion (SIGB)	<u>16 500,00 €</u>
TOTAL	46 200,00€

Le plan de financement prévisionnel correspondant serait le suivant :

- APS	10 000,00 €
- Autofinancement	<u>36 200,00 €</u>
TOTAL	46 200,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Assemblée des Pays de Savoie sur la base de ces éléments afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'aide à l'informatisation de l'Assemblée des Pays de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la subvention la plus élevée possible au titre de l'aide à la ré-informatisation de la médiathèque auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie
- S'engage à effectuer les dépenses afférentes à la demande d'aide
- Sollicite l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

QUESTIONS DIVERSES

- **Annulation du permis de construire usine Raffin**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des raisons qui ont conduit l'entreprise à annuler le permis de construire pour la construction d'une nouvelle unité de production. Il précise qu'il s'agit d'un report dans le temps de l'opération.

- **Services intercommunaux sur la commune**

Monsieur Joseph MORELLI fait part de ses inquiétudes quant au départ de l'essentiel des services intercommunaux présents jusqu'alors sur la commune et plus généralement sur le canton.

En effet, les agents en charge de plusieurs services vont rejoindre le siège administratif de Montmélian dès janvier 2015.

Plusieurs élus constatent que les services sont soit affectés (CIAS sur Chamoux) soit développés (urbanisme sur Saint Pierre d'Albigny) sur les autres cantons.

Les élus souhaitent une rencontre avec la Présidente de la communauté de communes.

A.S

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **SIBRECSA**

Rapporteur : Jean-Philippe MENECHIN

La déchetterie de Villard-Sallet sera rouverte au mieux au 15/02/2014.

Les financements pour les points d'apport volontaire sont au nombre de 4 par an. Si la commune veut déposer un dossier dans ce sens, il faudra le faire rapidement.

Le SIBRECSA va mettre en place un programme de subvention pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le prix de l'eau sera maintenu à 1,05 €/m³ au titre de l'année 2015. Seul l'abonnement sera augmenté de 2% soit 47 €.

